

Province de Québec

À une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 3 août 2009, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Pierrette Payeur, M. Mario Lessard,, M. Charles-Omer Brassard, Mme Marie-Thérèse Gervais, M. Marc Simoneau, formant quorum sous la présidence du maire, M. Martin Gingras. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absent : M. Daniel Fortin.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Prière et ouverture de l'assemblée.
2. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2009.
4. Adoption d'un règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.
5. Travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux.
6. Nomination d'un maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2009.
7. Demande de dérogation mineure de Cuirs Mario inc..
8. Demande nettoyage de fossé le long Route Provencher près de M. Pierre Dubé.
9. Période de questions de l'assistance.
10. Inscription du directeur général au colloque de zone de l'ADMQ.
11. Demande de M. Claude Bibeau pour entrée charretière.
12. Demande du Club Les Neiges Lystania pour les traverses de motoneiges.
13. Vérification mécanique des deux camions de déneigement.
14. Appui pour les bureaux de postes publics et la livraison postale en milieu rural.
15. Transfert de 5 000 \$ au service de loisirs.
16. Transfert de 1 000 \$ au CDE Ste-Julie de Laurierville.
17. Demande de commandite du CLDI de l'Érable pour l'activité rallye du 12 septembre.
18. Correspondance.
19. Approbation des comptes.
20. États des revenus et dépenses au 31 juillet 2009.
21. Varia. (décès belle-mère de Pierrette)
22. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2009-155

Adoption de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Marie-Thérèse Gervais, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2009-156

Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2009.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 6 juillet 2009, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2009-02

(Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1)

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1^e « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2^e « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^e du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2^e du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Laurierville, ce 3^e jour du mois d'août 2009.

Martin Gingras
Maire

Réjean Gingras
Directeur général et se

Résolution : 2009-157

Adoption par résolution du règlement numéro 2009-02

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Marc Simoneau, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2009-02, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit et est adopté.

Que le règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet, que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Que le règlement est disponible au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Adoptée

Résolution : 2009-158
Travaux de débroussaillage.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Marie-Thérèse Gervais, et résolu unanimement, d'autoriser M. Denis Côté à effectuer des travaux de débroussaillage le long des chemins municipaux, et ce pour un total d'environ 40 heures.

Que les chemins en priorité pour cette année sont le Rang 8 ouest, Petit 9^e Rang, Route du 9e Rang, Rang 10, Rang 2.

Que le tarif horaire de M. Denis Côté pour les travaux de débroussaillage est de 90.00 \$, pour un déboursé d'environ 3 600.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2009-159
Nomination d'un maire suppléant pour août, septembre et octobre 2009.

Proposé par Mme Marie-Thérèse Gervais, appuyé par Mme Pierrette Payeur, et résolu unanimement, que M. Charles-Omer Brassard, soit nommé maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2009, et qu'en conséquence, en l'absence du maire, il soit autorisé à signer les chèques et autres documents bancaires avec la Caisse populaire Desjardins de l'Érable.

De plus, ce dernier remplit les fonctions du maire, en son absence, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, comme stipulé à l'article 116 du Code municipal de la Province de Québec.

Adoptée

Résolution : 2009-160
Demande de dérogation mineure de Les Cuirs Mario inc..

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, soumise par Les Cuirs Mario inc., et localisée comme suit : 10A rue Gingras. L'article visé par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, est l'article 5.2.1, relativement à la marge de recul arrière.

Les Cuirs Mario inc., désire agrandir de 3 600 pieds son bâtiment industriel, lequel est situé dans la zone 4C/1a du plan de zonage de l'ex-municipalité du Village de Laurierville.

En vertu de l'article 5.2.1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, la marge de recul arrière dans la zone 4C/1a est de 10 mètres (32 pieds 9 pouces). Or, selon le plan déposé par Les Cuirs Mario inc., dans le cadre de son projet d'agrandissement, la nouvelle partie du bâtiment se retrouve à environ 9 mètres (29 pieds et 6 pouces) de la ligne de lot arrière, pour une dérogation d'environ 1 mètre (3 pieds 3 pouces).

Les membres du conseil prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 29 juillet 2009 à 20h00. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de Les Cuirs Mario inc..

Le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande.

Après délibérations, il est proposé par Mme Marie-Thérèse Gervais, appuyé par Mme Pierrette Payeur, que suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Les Cuirs Mario inc., telle que présentée.

Adoptée

Résolution : 2009-161

Nettoyage de fossé le long de la Route Provencher.

Attendu que le ponceau sous l'entrée charretière de M. Pierre Dubé, au 441 Route Provencher est à 75% rempli de terre;

Attendu que lors de forte pluie, le ponceau ne peut fournir à évacuer l'eau du fossé, provoquant l'érosion de l'entrée charretière;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Thérèse Gervais, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, d'autoriser le nettoyage du fossé près de l'entrée charretière de M. Pierre Dubé, et de procéder au nettoyage du ponceau, afin de faciliter l'écoulement de l'eau.

Que le coût de nettoyage du fossé et du ponceau est estimé à 500 \$, taxes incluses.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

- Intervention de M. Jean-Guy Dubois, concernant un projet de production de canneberges sur les lots numéro 92 et 93 dans le Rang 4 de Laurierville, à l'effet que deux des trois promoteurs du projet travaillent pour la MRC de l'Érable, et sont responsables des cours d'eau et du déboisement.

Le maire, M. Martin Gingras, informe M. Dubois, que selon les informations obtenues de la part de la MRC de l'Érable, les approbations, s'il y a lieu, pour le déboisement et la modification de cours d'eau, seront signés par le directeur général ou l'aménagiste de la MRC de l'Érable.

- Intervention de M. Jean-Pierre Gohier, concernant le même sujet que M. Jean-Guy Dubois, soit le projet de production de canneberges sur les lots numéros 92 et 93, dans le lequel sont impliqués deux employés de la MRC de l'Érable.

Même réponse du maire.

- Intervention de M. Denis Côté concernant les dommages causés à la Route de la Grosse-Ile et à la Route Provencher, suite au passage de camions vibrateurs, pour la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains.

Le directeur général mentionne qu'à la demande de la compagnie responsable des dommages, soit MOPOLO Canada et ses affiliés, une estimation des corrections de pavage sera réalisée par Pavage Lagacé & Frères, laquelle estimation est attendue dans la présente semaine. Les travaux de correction pourront débuter dès l'acceptation par MOPOLO Canada de la cotation de Pavage Lagacé & Frères.

Résolution : 2009-162

Inscription du directeur général au colloque de zone.

Proposé par Mme Pierrette Payeur, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre part au colloque de zone de l'Association des

directeurs municipaux du Québec, zone Lotbinière-Appalaches, les 10 et 11 septembre 2009 à St-Ferdinand.

Que le coût d'inscription est gratuit, attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier fait partie du comité organisateur du colloque.

Que les frais de déplacements seront remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée

Résolution : 2009-163

Demande de M. Claude Bibeau pour modifier une entrée charretière.

Attendu que M. Claude Bibeau s'adresse à la municipalité pour déplacer l'une des deux entrées charretières situées sur sa propriété au 713 Rang 7 ouest, afin d'éloigner les entrées charretières l'une de l'autre, pour faciliter la circulation des véhicules de ferme, de livraison et de cueillette;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Thérèse Gervais, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, d'autoriser M. Claude Bibeau, propriétaire du 713 Rang 7 ouest, à effectuer ou faire effectuer, à ses frais, à l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière à même le fossé longeant le Rang 7 Ouest à l'adresse susmentionnée et au démantèlement d'une entrée charretière à cette même adresse.

Que les travaux de remplissage de fossé soient effectués conformément au règlement 2000-09, concernant le terrassement et l'installation de ponceaux dans la municipalité, et ce, sous la supervision de l'inspecteur municipal.

Adoptée

Résolution : 2009-164

Demande du Club des neiges Lystania pour les traverses de motoneiges.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Marc Simoneau, et résolu unanimement, d'autoriser le Club de motoneiges Lystania, à traverser les chemins municipaux suivants, pour la saison 2009-2010, pour leurs sentiers de motoneiges sur le territoire de la municipalité :

- Rang 5 près du 545.
- Route de la Grosse-Ile, près du 388 et sur les lots 95 et 96.
- Pont de la Grosse-Ile et la Route 218 en face dudit pont.
- Rang 6 Ouest, près du 605.
- Parc linéaire et Rang 5
- Parc linéaire et route de la Grosse-Ile
- Route du 7^e Rang, près du 741.
- Rang 8 Ouest, près du 831.
- Rang 10 Est, sur le lot 433.
- Rang 2 sur une distance d'environ 500 mètres entre les lots 134 et 130.
-

Que la pose de la signalisation annonçant les traverses de motoneiges, dans ces divers chemins municipaux, sera exécutée par et aux frais du Club de motoneiges Lystania, et ce, à la satisfaction de la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Résolution : 2009-165

Vérification mécanique annuelle des deux camions de déneigement selon la politique de la SAAQ.

Proposé par Mme Marie-Thérèse Gervais, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur

municipal, M. Henri Manningham, à faire inspecter la mécanique des deux camions de déneigement selon la politique de la SAAQ, par un mandataire de la SAAQ, à Victoriaville.

Qu'un montant de 1,500 \$ est autorisé pour le coût des réparations et d'inspection du camion de déneigement.

Adoptée

Résolution : 2009-166

Bureaux de postes publics et la livraison en milieu rural.

Attendu que le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans de petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

Attendu que le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

Attendu que ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

Attendu que le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par une service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat.

En conséquence, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Pierrette Payeur, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville demande au ministre responsable de Postes Canada, Monsieur Rob Merrifield, que son gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet :

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes, et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de poste publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

Que ce conseil demande que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

Que copie de la présente résolution soit expédiée au ministre d'État aux Transports, Monsieur Rob Merrifield, au président du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, Monsieur Denis Lemelin, au Député de Mégantic-

L'Érable, Monsieur Christian Paradis et, au président de la Fédération canadienne des municipalités, Monsieur Basil Stewart.

Adoptée

Résolution : 2009-167

Transfert de 5 000 \$ au service de loisirs.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Marie-Thérèse Gervais, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 5,000 \$ de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dûs à ce poste.

Adoptée

Résolution : 2009-168

Transfert de 1 000 \$ au CDE de Ste-Julie de Laurierville.

Proposé par Mme Pierrette Payeur, appuyé par M. Marc Simoneau, et résolu unanimement, qu'un montant de 1 000 \$ soit versé au Comité de développement économique de Sainte-Julie et Laurierville, pour les initiatives économiques et industrielles, réalisées en juillet 2009.

Adoptée

Résolution : 2009-169

Commandite au CLDI de l'Érable.

Proposé par M. Marc Simoneau, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, qu'un montant de 100.00 \$ soit versé à La Maison du CLDI de l'Érable dans le cadre de l'organisation d'un rallye auto le 12 septembre prochain.

Que les profits serviront à l'aménagement d'un centre de répit pour les parents, les familles, les enfants, les adolescents, les adultes et les aînés vivant avec une déficience intellectuelle et/ou un trouble envahissant du développement et/ou un problème de santé mentale de façon chronique.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour informer la municipalité qu'une rencontre se tiendra le 9 septembre prochain à 10h30, aux bureaux de la CPTAQ, concernant la demande de Bell Mobilité d'implanter une tour de télécommunication sur le lot numéro 228, situé dans le Rang 6 Est et propriété de M. Marcel Mercier de Laurierville.

Un ou des représentants de la municipalité assisteront à cette rencontre du 9 septembre prochain.

- Lettre de M. Marcel Carpentier, directeur du Ministère des Transports de la Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec, pour accepter la modification proposée à la programmation des travaux réalisés par la municipalité dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec, tel que soumis par l'entremise de la résolution numéro 2009-080.
- Lettre de Les Entreprises Bourget inc., informant la municipalité que les travaux de traitement de surface dans le Rang 6 Est et le Rang 3 ont été complétés en date du 9 juillet 2009, et que le balayage de la surface sera effectué au cours des prochaines semaines.
- Réception d'un avis de motion donné par la MRC de l'Érable lors de sa réunion ordinaire du 16 juin 2009, lequel a pour but de modifier le RCI

numéro 255 concernant les cotes de crues du lac Joseph, de la rivière Bourbon et des zones inondables de la Rivière Bécancour et Bulstrode.

- Réception du rapport d'activités 2008-2009 de la Maison des Familles de l'Érable.

Liste des comptes

André Bourassa : Trop perçu de taxes municipales	45.06
9193-0701 Québec inc. : Trop perçu de taxes municipales	23.66
Carte Sonic : Essence du 18/06/09 au 14/07/09	473.00
Jean Caron : Baisse d'évaluation (regroupement terrain)	32.29
Receveur Gén. Canada : Remise féd. de juil. 09	1 436.01
Ministre du Revenu : Remise prov. de juil. 09	3 255.66
Salaire : Rémunération des employés août 09	10 555.94
L'Excellence : Ass.-salaire du mois d'août 09	1 357.10
SSQ : Régime de retraite du mois d'août 09	1 085.96
MRC de l'Érable : Quote-part sécurité publique 2 ^e vers.	25 872.28
Lavery, De Billy, SENCRL avocats : Hon.prof. au 14/07/09	409.95
Petite caisse Laurierville : Timbres et matériels édifice	83.77
Publications CCH : Renouvellement règlements mun pour un an	358.05
Luc Côté : Étude dérogation mineure	15.00
Pierre Cloutier : Étude dérogation mineure	15.00
OMH : Supplément loyer	101.76
Claire Gosselin : Déplacement et ass.-collect. d'août 09	118.61
Biolab : Analyses d'eau de juillet 09	229.54
Peintures récupérées du Québec inc. : Collecte de piles	159.27
Marius Marcoux & fils inc. : Entretien 4 lumières de rue	244.94
Extincteur Victo : Entr. et achat extincteurs (édif., garage, loisirs)	605.84
Distributions Robert Lachapelle : Matériels pour édifice	549.20
Industrie JL Mélam : Sièges et dossiers chaises à réparer édifice	550.83
Vic Mini-moteur inc. : Pièce débroussailleuse	240.18
Garage Alfred Charest inc. : Lame marteau et pièce tondeuse	130.12
Carrière Plessis inc. : Matériel granulaire pour chemins.	2 325.41
EMP inc. : Niveleuse, nettoyage de fossés et 2 transitions.	35 243.82
Entreprises Bourget : Trait. de surface et rechargement.	70 638.84
SEBCI : Epanchage abat-poussière	7 016.31
SCA des Appalaches : Matériels édifice, garage et diesel	1 422.24
Soudure Marcoux enr. : Rép. Tondeuse	40.13
Signo tech : Enseignes	1 597.52
ORAPÉ : Service encombrants pour juillet.	232.50
Hydro-Québec : Service édifice municipal du 30 mai au 28 juillet.	674.95
Hydro-Québec : Serv. syst. septique du 30 mai au 28 juil..	83.51
Hydro-Québec : Lumière de rues pour juillet.	857.39
Hydro-Québec : Service à la station de pompage rue Mercier.	820.41
Hydro-Québec : Service à la caserne.	170.67
Hydro-Québec : Service à la bibliothèque.	126.86
Hydro-Québec : Service au réservoir Rang Scott.	72.56
Hydro-Québec : Service au garage municipal.	190.04
Hydro-Québec : Service à la croix Rang Scott.	70.57
Les Serres de Kinnear's Mills : Fourniture fleurs.	6 205.73
Gilles Bissonnette : Main d'œuvre et achat divers matériel.	1 332.00
Fonds de l'information foncière : Mutations pour juillet.	24.00
Ferme Mercier enr. : Divers travaux de mars à juillet 2009.	1 204.95
Ville de Plessisville : Frais cour municipale de juin.	182.49
Sable Marco : Palette sacs asphalte froide.	590.37
Gaudreau Environnement inc. : Service pour juillet (estimé).	5 000.00
Régie gestion matières résiduelles : Serv. pour juillet (estimé).	2 700.00
Bell Canada : Service pour août.	673.87
Québec Loisirs : Achat de livres pour bibliothèque.	222.63
Sidevic inc. : Pop rivets pour réparations chaises.	45.34

Résolution : 2009-170

Approbation des comptes.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Marie-Thérèse Gervais, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 juillet 2009.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 31 juillet 2009, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 012 369.92 \$, et des déboursés au montant de 652 192.19 \$, laissant un solde en caisse de 476 838.56 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 juillet 2009, les revenus et dépenses au 31 juillet 2008.

Varia.

Résolution : 2009-171

Don en mémoire de Mme Fernande Gendron Bilodeau.

Proposé par Mme Marie-Thérèse Gervais, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, qu'un montant de 50.00 \$ soit versé à la Fondation des maladies du Cœur du Québec, en mémoire de Mme Fernande Gendron Bilodeau, décédée le 21 juillet dernier. Cette dernière était la belle-mère de Mme Pierrette Payeur, conseillère municipale.

Adoptée

Résolution : 2009-172

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Maire.

directeur général et secrétaire-trésorier.